

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 31 JANVIER 2024

n° 18

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 17

PRESENTS (13) :

Mme Braud, Mme Philipponneau, M Raynaud, M Melquiond, Mme Roussenque, Mme Bazin, M Penin, Mme Manson, M Bardet, Mme DUFOURC-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc

POUVOIR (3) :

M Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud
M Scaon, mandant, a pour mandataire Mme Leclerc
M Baudry, mandant, a pour mandataire Mme Philipponneau

EXCUSES (1) : Mme Princet

RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD

Secteur : PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAP

**OBJET : TÉLÉSÉCURITÉ DANS LES RÉSIDENCES AUTONOMIE
RENARDIÈRES ET TIVOLI : Actualisation à compter du 1^{er} mars
2024.de la participation pour les usagers déjà détenteurs de cet abonnement**

Pour répondre aux besoins exprimés par certains résidents, le CCAS a mis en place sur les résidences autonomie Renardières et Tivoli un système de télésécurité complémentaire.

25 émetteurs-médillons sont à disposition des résidents dans chaque établissement.

* * * *

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-4 et suivants,
VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté ministériel NOR ECOC2331999A du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées pour l'année 2024,

VU la délibération n°2022-121 du 07 décembre 2022 relative à la révision des participations au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le CCAS de revaloriser ses tarifs,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident d'augmenter le tarif de l'abonnement mensuel de 5,48% à compter du 1^{er} mars 2024, conformément à l'arrêté ministériel du 26 décembre 2023.à savoir :

- Abonnement mensuel incluant la mise à disposition d'un émetteur médaillon et sa maintenance : 21,23 € par mois (20,13 € en 2023)
- Pour tous les nouveaux résidents et les résidents dont le matériel est obsolète il est convenu qu'ils devront faire appel à un prestataire privé pour toutes nouvelles demandes.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

210224 S²LO

ID : 086-268600046-20240131-V124XXXJDL0018A-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 31 JANVIER 2024

n° 18

page 2/2

Fait à Châtelleraut, le 31 janvier 2024
La Vice-Présidente,

Françoise BRAUD

Vote :

« **Pour** » : **15**

Mme Braud + Pouvoir, Mme Phlipponneau + Pouvoir, M Raynaud, M Melquiond, Mme Roussenque, M Penin, Mme Manson, M Bardet, Mme DUFOURC-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc+ pouvoir

« **Contre** » : **1**

Mme Bazin

« **Abstention** » : **0**